

ARRÊTE PORTANT REFUS DE POSE D'ENSEIGNES

Arrêté municipal n° : URBA_20240926_619

Le Maire,

Vu la demande n° AP 78498 24 Y024 réceptionnée le 15/07/2024 en Mairie de Poissy, déposée par PHARMACIE CENTRAL représentée par Madame GOULAMHOUSSEN CELINE, SELAS PHARMACIE SAINT MATHIEU, demeurant 34 RUE DU GENERAL DE GAULLE 78300 POISSY, pour le remplacement d'enseignes au 34 RUE DU GENERAL DE GAULLE, à Poissy,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L581-18, R581-9 à R581-13, R581-58 à R581-65,

Vu le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) approuvé le 6 avril 2023 par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, entré en vigueur le 21 avril 2023, Zone de Publicité 2B,

Vu l'arrêté n° 2024/1001T du 2 octobre 2024, portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du samedi 19 octobre 2024 au dimanche 3 novembre 2024 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Vu l'avis tacite de l'Architecte des Bâtiments de France,

Considérant que suivant l'article 9.2 alinéa 1 du RLPI, les enseignes apposées à plat ou parallèlement au mur sont positionnées au-dessus de la devanture,

Considérant que le projet prévoit l'installation d'une enseigne bandeau implantée en dépassement de la devanture de la pharmacie et en surplomb de la porte d'accès aux logements de l'immeuble,

ARRÊTE :

Article 1 : L'installation des enseignes faisant l'objet de la demande précitée, selon les descriptifs et plans joints au dossier, est **REFUSEE, car non conforme à l'article 9.2 alinéa 1 du RLPI.**

- L'enseigne bandeau est implanté au-delà des limites de la devanture et déborde au-dessus de l'accès aux logements de l'immeuble.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poissy, 30 OCT. 2024

Pour le Maire empêché et par délégation
GEORGES MONNIER



LE DEUXIEME ADJOINT
délégué aux espaces publics,
à la propreté urbaine et à la commande publique

Document publié sur le [site de la ville](#) le 30/10/2024